

**Songez-vous à vous
lancer en affaires?**

Also available in English

Table des matières

1.0	LA PRÉPARATION	3
2.0	DISCUTEZ DE VOTRE IDÉE AVEC D'AUTRES	4
3.0	ÊTES-VOUS PRÊT À VOUS LANCER EN AFFAIRES?.....	4
4.0	L'ÉTUDE DE MARCHÉ	5
5.0	LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISES	6
6.0	LA STRUCTURE JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE.....	8
7.0	DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE.....	10
8.0	AVEZ-VOUS BESOIN DE FINANCEMENT?	16
9.0	ENJEUX TECHNOLOGIQUES	16
10.0	FAITES-VOUS PARTIE DE RÉSEAUX D'AFFAIRES?	18
11.0	OÙ POUVEZ-VOUS OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS?	19

Voici ce que nous avons fait pour vous! Nous avons rédigé la présente brochure pour vous aider dans les différentes phases de planification de lancement de votre entreprise. Veuillez noter que ceci est un guide, et les exigences touchant l'obtention de licences et de permis peuvent varier selon les domaines d'activité. La présente brochure offre des renseignements et des ressources à consulter afin d'aider sur les étapes et les règlements lors du démarrage de votre entreprise.

1.0 LA PRÉPARATION

La plupart des entrepreneurs comprennent que le démarrage d'une entreprise demande beaucoup de travail. Mais, cinq sur dix entreprises n'arrivent pas à franchir le cap de cinq ans d'existence. La connaissance des raisons d'échec d'autres entreprises pourrait peut-être vous aider à éviter de commettre les mêmes erreurs.

UNE BONNE PLANIFICATION PERMET D'ÉVITER UN MAUVAIS RENDEMENT.

Raisons courantes qui expliquent l'échec d'entreprises :

- Incapacité d'attirer des investisseurs;
- sous-évaluation de l'argent comptant nécessaire;
- prix des produits et services inadéquat;
- surévaluation du potentiel des ventes.
- mauvais choix de segment de marché;
- mauvais emplacement;

Il est possible de réussir si on prend le temps d'étudier tous les facteurs en cause avec soin.

2.0 DISCUTEZ DE VOTRE IDÉE AVEC D'AUTRES

Avant de vous lancer en affaires, il est recommandé de rencontrer des professionnels qui deviendront probablement des alliés importants tout au long de votre carrière en affaires. Il s'agit en particulier de rencontrer les personnes suivantes :

- **Votre comptable** – tenue de livres, conseils en matière de fiscalité, etc.
- **Votre avocat** - contrats, constitution en corporation, conseils, etc.
- **Votre banquier** – financement, programmes d'épargne, etc.

Il est important de bien choisir son comptable, son avocat et son banquier, car ceux-ci feront en fait partie de votre équipe. Il est possible que leurs opinions diffèrent des vôtres. Mais comme ils sont spécialisés dans leur domaine, leurs conseils peuvent se révéler de très grande valeur au cours de la phase de démarrage de votre entreprise. Il est impossible d'être trop renseigné au sujet de son entreprise. Chaque menu détail pourrait vous aider à prendre des décisions plus judicieuses.

3.0 ÊTES-VOUS PRÊT À VOUS LANCER EN AFFAIRES?

Avant de démarrer sa propre entreprise ou d'acheter une entreprise existante, l'entrepreneur doit étudier en profondeur divers facteurs.

Connaissances spécialisées : Possédez-vous les connaissances et les compétences nécessaires au succès de l'entreprise? Si non, il pourrait être utile de suivre des cours dans le secteur en cause afin d'acquérir les connaissances nécessaires.

Investissement : Combien d'argent avez-vous? La plupart des entrepreneurs découvrent que leur entreprise exige plus de capital que prévu. Les besoins financiers varient selon les entreprises. L'entrepreneur doit posséder assez d'argent pour faire face aux imprévus, éviter les problèmes d'encaisse et éviter de rater des occasions d'affaires.

Tolérance du risque : Quelle est la part de risque associée à votre entreprise? À titre d'entrepreneur, vous devez en toute honnêteté évaluer votre personnalité et vos finances afin de déterminer la part de risque que vous êtes en mesure de tolérer. Cela pourrait vous amener à exclure certaines possibilités à risque élevé.

Rendement financier : Votre entreprise vous permettra-t-elle de gagner votre vie? Certaines personnes se lancent en affaires sans avoir effectué de prévisions de revenu. Prenez le temps de déterminer si les revenus que votre entreprise génèrera justifieront votre effort et suffiront à répondre à vos besoins.

Questions familiales : Votre nouvelle entreprise aura-t-elle une incidence négative sur votre famille? Les premières phases d'une entreprise exigent beaucoup de temps et d'argent. L'entrepreneur doit déterminer si ses économies ou les profits tirés de son entreprise lui assureront ainsi qu'à sa famille un niveau de vie adéquat – en particulier dans le cadre des premières phases.

4.0 L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Une étude de marché préliminaire est essentielle car beaucoup d'entrepreneurs croient qu'un « bon » produit ou service « se vendra automatiquement » mais cela n'est rarement vrai.

Avant de lancer une entreprise, l'entrepreneur doit évaluer avec soin le marché des produits et services offerts. Quelle est la demande actuelle? Quel est le potentiel? Le marché est-il statique, en croissance ou en décroissance? Qui sont les clients? Qui sont les concurrents?

En outre, l'entrepreneur doit prendre un certain nombre de mesures en vue d'examiner et de mesurer le marché de l'entreprise qu'il désire démarrer :

- L'entrepreneur doit déterminer les frontières du secteur de sa clientèle, c'est-à-dire à l'échelle de la ville, de la région, du pays ou du monde.
- Dans le secteur délimité, l'entrepreneur doit étudier les caractéristiques de la population afin de déterminer les rapports de la population avec son entreprise. De plus, il doit en étudier les caractéristiques sociales et économiques, notamment le sexe, l'âge, la profession, le revenu, l'état matrimonial, la taille moyenne des familles, les coutumes ethniques, l'éducation, etc. Il s'agit en fait des données démographiques.
- L'entrepreneur doit ensuite étudier les habitudes d'achat de sa clientèle cible. S'agit-il de personnes attentives aux prix ou qui recherchent des produits de qualité à des prix ordinaires? Les données recueillies guideront l'entrepreneur dans la promotion de son produit.
- L'entrepreneur doit déterminer le montant que les gens dépensent annuellement pour son produit ou service dans le secteur de marché cible et le comparer aux ventes prévues à la première étape. Le potentiel de vente est-il assez élevé pour répondre aux besoins anticipés?
- L'entrepreneur doit étudier si le volume des ventes sera assez élevé pour soutenir une autre entreprise sur le marché. Que faudra-t-il faire pour attirer les acheteurs des fournisseurs existants?
- L'entrepreneur doit évaluer les points forts et les faiblesses de ses principaux concurrents, dresser la liste de ses avantages concurrentiels et évaluer les obstacles.

- À l'aide des renseignements recueillis, l'entrepreneur doit ensuite préparer un plan d'affaires qui couvrira les deux premières années du volume des ventes.

Pour de l'aide sur l'étude de marché, veuillez consulter le site Internet Le Réseau Entreprise Canada au <http://www.canadabusiness.ca/> ou bien contacter leur bureau au 1-888-576-4444.

5.0 LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISES

L'entrepreneur est responsable de déterminer la structure qui convient le mieux à son entreprise. Essentiellement, une entreprise peut prendre trois formes, chacun d'elles comportant des avantages et des inconvénients. Voici quelques-uns des avantages et inconvénients de chaque forme d'entreprise.

5.1 – Création d'une nouvelle entreprise

Avantages

- Vous choisissez l'endroit, le produit ou le service.
- Vous bâtissez votre entreprise avec l'argent et le temps dont vous disposez.
- Les frais de démarrage sont habituellement plus faibles que dans le cas de l'achat d'une entreprise existante ou d'une franchise.
- Vous sélectionnez votre stock de produits et vos fournisseurs.
- Vous décidez quand prendre de l'expansion ou vous diversifier.

Inconvénients

- Incertitude quant au marché et absence de clientèle établie.
- Il faut faire beaucoup de sacrifices.
- Le financement est difficile à obtenir.
- Prévisions financières incertaines.
- Emplacement non éprouvé.
- Risques plus grands.

Mesures à prendre :

1. Choisir un nom d'entreprise.
2. Faire faire une recherche sur le nom choisi.
3. Enregistrer le nom de votre entreprise.
4. S'enregistrer auprès du gouvernement en vue de recueillir la TVH exigée.
5. Obtenir les autres permis nécessaires.

5.2 – Achat d'une franchise

Avantages

- Le franchiseur a déjà fait une étude de marché pour vous.
- Les frais de démarrage sont connus et les systèmes de contrôle sont en place.

Inconvénients

- Les profits et/ou les revenus sont partagés avec le franchiseur.
- Le contrat de franchise peut favoriser le franchiseur.

- Les locaux sont déjà aménagés et les exigences relatives au matériel sont fournies.
- Il est plus facile d'obtenir le financement nécessaire et l'investissement est moins risqué.
- Avantage d'une image nationale et de pouvoir d'achat solide.
- Les frais de démarrage sont plus élevés que dans le cas de la création d'une nouvelle entreprise ou l'achat d'une entreprise existante.
- Liberté limitée dans le choix des fournisseurs.
- Une franchise victime de mauvaise publicité nuit à toutes les autres franchises.

Mesures à prendre :

1. Trouver la franchise appropriée.
2. Obtenir des renseignements détaillés au sujet des frais de démarrage, de l'investissement à faire, du financement nécessaire, etc.
3. Effectuer des recherches sur l'industrie, les frais de démarrage, les marges de profit, les prévisions de vente ainsi que les autres renseignements pertinents du plan d'affaires.
4. Demander à un avocat de réviser tous les documents à signer.
5. Après la signature du contrat de franchise, procéder à l'enregistrement ou à la constitution en corporation du nom de l'entreprise.
6. Obtenir tous les permis de collecte de taxe nécessaires.
7. Obtenir les autres permis nécessaires (relatifs à la santé, à l'environnement, etc.)

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du franchisage et connaître les mesures à prendre avant d'investir dans une franchise, veuillez consulter la brochure « ***Investigate Before Investing*** », publiée par l'Association canadienne de la franchise. Pour obtenir la brochure, écrire à l'adresse suivante.

Association canadienne de la franchise

5399 Eglinton Avenue West, Suite 116

Toronto, Ontario M9C 5K6 Téléphone : (416) 695-2896 Sans frais: 1-800-665-4232

5.3 – Achat d'une entreprise existante

Avantages

- Clientèle établie.
- Grâce aux antécédents, il est plus facile d'obtenir du financement.
- L'endroit où se trouve l'entreprise a déjà fait ses preuves.
- Les employés formés connaissent les clients et le produit.
- Les fournisseurs sont établis.
- L'investissement est moins risqué.

Inconvénients

- Possibilité que les modalités de location et de bail ne répondent pas à vos besoins.
- Possibilité que les stocks ne correspondent pas à votre marché cible.
- Possibilité que l'entreprise ait une mauvaise réputation.
- Possibilité que les locaux ne soient pas conformes aux lois.
- Possibilité que des employés clés ne soient pas prêts à demeurer.
- Possibilité que le prix d'achat soit trop élevé.

Mesures à prendre :

1. Repérer l'occasion par excellence.
2. Obtenir les états financiers depuis le début de l'exercice et les états financiers précédents ainsi que des renseignements détaillés sur le prix d'achat (et ce que le prix comprend), les comptes clients et les comptes créditeurs, des exemplaires de tous les contrats signés et les contrats obligatoires conclus avec les fournisseurs ou les clients, une liste du total de l'actif et de l'amortissement cumulé (s'il y a lieu) ainsi que tout autre renseignement pertinent pour l'évaluation de l'état financier actuel de l'entreprise en place.
3. Effectuer des recherches sur l'industrie et les marges de profit.
4. Étudier la *convention de rachat des parts d'associés* et s'assurer de l'avoir bien comprise.
5. Demander à un avocat de réviser tous les documents à signer.
6. Devenir propriétaire.

6.0 LA STRUCTURE JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Il existe trois principales structures d'entreprise : **l'entreprise individuelle**, la **société en nom collectif** et la **corporation**. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des différentes structures d'entreprise, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice – Affaires corporatives à Fredericton (voir la section intitulée « **LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES JURIDIQUES RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE** »).

6.1 – L'entreprise individuelle – Dans *l'entreprise individuelle*, une seule personne est responsable d'accomplir toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation fructueuse de l'entreprise. Le propriétaire est tenu personnellement responsable des dettes, des obligations ou des actions de son entreprise. On dit du propriétaire qu'il est autonome ou indépendant.

Avantages

- Frais de démarrage faibles.
- Plus grande liberté vis-à-vis les lois.
- Le propriétaire contrôle directement son entreprise.
- Exigences minimales en matière de fonds de roulement.
- Avantages fiscaux pour le petit propriétaire.
- Tous les profits vont au propriétaire.

Inconvénients

- Responsabilité illimitée.
- Manque de continuité.
- Difficulté à réunir des capitaux.

6.2 – Société en nom collectif – Dans la *société en nom collectif*, deux ou plusieurs personnes ou sociétés combinent leurs talents et ressources pour faire des affaires. La responsabilité de tous les aspects de l'entreprise est habituellement partagée par les associés, peu importe le montant de capital investi par chacun. De plus, chaque associé est responsable des dettes effectuées par les autres associés qui sont directement liées à l'entreprise.

Avantages

- Facile à former.
- Frais de démarrage faibles.
- Sources additionnelles de capital de risque.
- Possibilité d'avantages fiscaux.
- Réglementation extérieure limitée.
- Base de gestion plus vaste.
- Répartition des risques et des pertes.

Inconvénients

- Responsabilité illimitée.
- Manque de continuité.
- Autorité divisée.
- Difficulté à réunir des capitaux additionnels.
- Difficulté à trouver des associés convenables.
- Répartition des profits.

6.3 - Corporation – La constitution en corporation crée une entité juridique ou personne morale qui est séparée et distincte de ses membres (actionnaires). En général, la corporation possède tous les pouvoirs et capacités d'une personne.

Avantages

- Responsabilité limitée.
- Gestion spécialisée.
- Propriété transférable.
- Existence continue.
- Entité juridique.
- Possibilité d'avantages fiscaux.
- Plus grande facilité à réunir des capitaux.
- Répartition des risques.

Inconvénients

- Réglementation rigoureuse.
- Structure d'entreprise la plus chère à organiser.
- Restrictions relatives à la charte.
- Tenue de livres plus onéreuse.

Les caractéristiques additionnelles suivantes distinguent la corporation de la société en nom collectif et de l'entreprise individuelle.

- **Responsabilité limitée** – Normalement, aucun actionnaire ne peut être tenu responsable des dettes, des obligations ou des actions de la corporation au-delà de la part de capital social à laquelle il a souscrit.
- **Succession perpétuelle** – La corporation étant une entité juridique distincte, son existence ne dépend pas de l'affiliation continue de ses actionnaires.
- Il est facile de changer les **actionnaires**, puisqu'il est possible de transférer les actions de la corporation (les vendre, etc.) sans toucher l'existence de la corporation ou son exploitation.

6.4 - Processus de constitution en corporation

Comme le processus d'incorporation est assez complexe, il est recommandé de consulter un avocat et un comptable. Cette option coûtera en général environ 1000\$. Il s'agit alors de demander à votre avocat les honoraires qu'il prévoit exiger. Pour leur part, les comptables offrent des services conseils selon un taux horaire.

Dans le cas des personnes qui choisissent de faire elles-mêmes les démarches, voici un aperçu des frais qu'il faudra s'attendre de payer :

- frais pour la recherche effectuée sur le nom de l'entreprise;
- frais d'enregistrement du nom de l'entreprise;
- achat des sceaux et des livres nécessaires;
- achat de certificats d'actions.

Quelle que soit la structure juridique d'entreprise choisie, il est recommandé de consulter un avocat au sujet des détails juridiques, des contrats et des responsabilités.

7.0 DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE

Après avoir décidé de démarrer son entreprise, l'entrepreneur devra effectuer de nombreuses démarches afin de lui donner vie.

7.1 – Le choix d'un nom d'entreprise

Le nom de l'entreprise est important. Il est encore plus important que le nom de son propriétaire ou des propriétaires. Pour décider du nom de votre entreprise, voici quelques règles simples recommandées :

- Le nom de votre entreprise doit être court, simple et facile à se rappeler.
- Le nom de votre entreprise doit révéler à vos clients ce que vous leur offrez.
- À moins d'être bien connu, évitez les noms de famille ou les prénoms.
- Évitez les mots et les syntagmes usés comme « qualité » et « magasin à prix réduits ».
- Assurez-vous de ne pas utiliser un nom qui existe déjà.

7.2 Entreprises de recherche de nom de la région du Grand Moncton

Les entreprises suivantes offrent des services de recherche de nom. Leurs prix se situent dans la gamme de 45\$ à 60\$ (plus TVH).

Maximum Search House
80, rue Gordon
Moncton, N.-B. E1C 1M2
Téléphone : (506) 857-2997

Power Plus Technology In
2731, chemin Mountain
Moncton, N.-B. E1G 2W5
Téléphone : (506) 857-9212

7.3 – Enregistrement d’un nom d’entreprise

Pour obtenir un formulaire d’enregistrement de nom d’entreprise, veuillez communiquer avec l’organisme suivant :

Services Nouveau-Brunswick
770, rue Main (rez-de-chaussée)
Place l’Assomption
Moncton, N.-B. E1C 1E7

Téléphone : (506) 856-2204
Télécopieur : (506) 856-2987

Coût pour faire l’enregistrement d’un nom d’entreprise est de 112\$

7.4 - Taxes

Selon la nature de son entreprise, l’entrepreneur doit obtenir les permis qui lui permettront de prélever des taxes et d’effectuer les retenues à la source exigées.

7.4.1 – Taxe de vente harmonisée

Le 1^{er} avril 1997, le gouvernement fédéral et provincial ont harmonisés leur taxe de vente. Même si la nouvelle taxe est régie par la plupart des anciennes lignes directrices qui entouraient la TPS, il est recommandé de consulter le ministère du Revenu national pour obtenir les renseignements les plus récents sur la TVH. Cette exigence pourrait avoir une incidence importante sur votre entreprise.

Il est important de souligner que les entreprises qui prévoient faire moins de 30 000 dollars par année ne sont pas tenues de s’enregistrer pour prélever la TVH. Vous devez vous rappeler que si votre entreprise génère un revenu inférieur à 30 000 dollars par année, il peut être avantageux ou désavantageux de vous enregistrer ou de ne pas vous enregistrer. Tout dépend de vos circonstances particulières. Un comptable ou un fiscaliste pourrait vous aider à prendre les bonnes décisions dans ce domaine très important.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la TVH, veuillez communiquer avec le bureau de L’Agence du revenu du Canada au: 1 800-959-5525 ou bien visitez leur site Internet au www.cra-arc.gc.ca

7.4.2 – Numéro d’entreprise et services intégrés

Le numéro d’entreprise (NE) est un identificateur unique qui demeure inchangé, peu importe le nombre ou les types de comptes que vous possédez. Le NE est un identificateur d’entreprise de neuf chiffres. Le numéro de compte quant à lui est constitué de trois parties- le NE, les deux lettres identifiant le programme et le numéro de référence de quatre chiffres. Le numéro de compte au complet se compose de 15 caractères:

Quatre principaux comptes de programme :

- ◆ RT - TPS/TVH
- ◆ RP - retenues sur la paie
- ◆ RC - impôt sur le revenu des sociétés
- ◆ RM - importations/exportations

7.4.3 – Numéro d’employeur

Si vous embauchez du personnel, vous devrez obtenir un numéro d’employeur qui vous permettra d’effectuer des retenues à la source pour le Régime de pensions du Canada et l’Assurance-emploi. Pour vous enregistrer, veuillez communiquer avec le bureau d’impôt régional du ministère du Revenu national au numéro 1 800 959-5525.

7.5 – Questions liées aux employés

Pour établir un environnement de travail favorable à tous, il est important de bien comprendre les droits et responsabilités des employés et de l’employeur.

7.5.1 – Normes d’emploi

Pour obtenir des renseignements au sujet de la réglementation gouvernementale en matière de congés fériés, de vacances, de congés payés, etc., veuillez communiquer avec le ministère de la Formation et du Développement de l’emploi, Direction des normes d’emploi, numéro 1-888-452-2687 ou visitez le site Internet au www.gnb.ca

Bureau de Moncton

Place 1604
200 rue Champlain, 3^e étage
Dieppe, N.-B. E1A 1P1
506-869-6455

7.5.2 – Travail Sécuritaire NB

Si vous prévoyez embaucher plus de trois personnes pour un certain temps, vous devez vous enregistrer auprès de le Travail Sécuritaire NB. Téléphone sans frais au 1-800-222-9775. Vous pouvez également visiter leur bureau à Dieppe à l’adresse suivante : 30, rue Englehart. Téléphone : (506) 867-0525.

Si vous prévoyez embaucher du personnel, vous devrez également vous procurer un exemplaire de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l’hygiène et la sécurité au travail*.

Si vous prévoyez embaucher du personnel, sachez que vous êtes responsable d’assurer une formation appropriée en matière d’hygiène et de sécurité en plus d’assurer la sécurité de vos employés. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail* et des règlements en découlant.

7.5.3 – Autres questions importantes

Pour démarrer et exploiter une entreprise, l'entrepreneur doit tenir compte d'une foule de facteurs. Même si la liste suivante n'est pas exhaustive, elle comprend les facteurs les plus importants.

7.5.4 – Ministère de la Santé

Toute personne qui songe à se lancer en affaires dans l'un des domaines ci-dessous doit communiquer avec le ministère provincial de la Santé et du Mieux-être afin d'obtenir des renseignements au sujet de la réglementation en vigueur. À Moncton, veuillez communiquer avec les Services de santé publique au numéro 856-2401.

- Fabrication de produits alimentaires
- Soins de jour
- Foyers de soins spéciaux
- Tout type d'établissement œuvrant dans le secteur de la nourriture
- Foyers de soins
- Restaurants

7.5.5 – Permis d'aménagement et permis de bâtir

Avant d'entreprendre toute démarche relative à l'établissement d'une petite entreprise, l'entrepreneur doit s'adresser au service d'urbanisme ou à l'administration municipale de la région responsable de déterminer si l'activité commerciale prévue est autorisée par l'arrêté municipal sur le zonage.

7.5.6 – Classement des établissements hôteliers

Pour que votre établissement puisse figurer dans les guides touristiques provinciaux, il doit avoir été classé par « Canada Select ». Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

« **New Brunswick Tourism Grading Inc.** »
225, rue Main, bureau 102
Fredericton, N.-B. E3A 1E1

Téléphone: (506) 458-1995
Télécopieur : (506) 458-9757
Site Internet : <http://www.canadaselect.com/>

7.5.7 – Assurance

Il y a divers types d'assurance pour les divers types d'entreprise. Il est recommandé à l'entrepreneur d'étudier les principaux types d'assurance suivants et de choisir ceux qui conviennent à ses besoins.

Assurance-vie : Dans de nombreuses circonstances, il est extrêmement important d'avoir une assurance-vie. Les situations suivantes sont des exemples de situations où une assurance-vie serait extrêmement utile.

- Si vous faites des emprunts pour démarrer votre entreprise, vous devez les assurer individuellement en cas de décès ou souscrire à une assurance-vie qui couvrira tous les prêts.
- Les associés devraient également avoir une assurance-vie assez élevée pour que l'entreprise puisse continuer en cas de décès de l'un d'eux.
- Pour minimiser l'incidence financière sur la famille de l'entrepreneur.

Assurance-incendie : Il est recommandé d'assurer son actif contre l'incendie. Les imprévus pourraient être néfastes tant sur le plan personnel que professionnel.

Beaucoup d'entreprises auraient avantage à se prémunir d'une assurance contre les pertes d'entreprise qui couvrirait les obligations de prêt jusqu'à ce que l'on trouve un nouvel emplacement ou qu'on répare les lieux endommagés par l'incendie.

Vandalisme et vol : La possibilité de vandalisme ou de vol existe. L'entrepreneur devrait se protéger en souscrivant à une assurance appropriée.

Assurance de responsabilité civile : Si vous exploitez une entreprise qui reçoit des clients à son lieu d'affaires, vous devriez avoir une assurance de responsabilité civile qui couvrira les chutes et accidents causés par des trottoirs glissants, des planchers mouillés, etc.

Assurance invalidité : Les régimes d'assurance invalidité personnels sont conçus pour fournir un revenu mensuel aux employés qui perdent leur revenu en raison d'une invalidité de longue durée ou permanente.

Régime d'avantages sociaux collectif : Un régime d'avantages sociaux collectif peut plaire grandement à vos employés. Même si beaucoup estiment qu'un régime collectif est coûteux et optionnel, il assure la protection des besoins de santé de base de vos employés, et parfois de leurs personnes à charge.

Assurance maison (actif de l'entreprise) : Si vous exploitez votre entreprise à domicile, vous devez avoir une assurance distincte de celle de votre domicile pour l'actif de votre entreprise. L'assurance de l'actif de l'entreprise couvrira votre mobilier, vos ordinateurs, votre matériel de bureau et tout autre équipement spécialisé utilisé dans l'exploitation de votre entreprise.

Assurance automobile (d'entreprise) : Si vous prévoyez utiliser votre automobile personnelle pour l'exploitation de votre entreprise, il sera probablement nécessaire de vous procurer une assurance supplémentaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des articles énumérés ci-dessus, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Il saura vous renseigner sur le type d'assurance le mieux adapté à vos besoins.

7.5.8 – Réglementation et exigences environnementales

Si votre entreprise œuvre dans l'un des secteurs ci-dessous, il est recommandé de bien se renseigner au préalable. L'entrepreneur peut obtenir un résumé des exigences environnementales en communiquant avec le ministère provincial de l'Environnement et des Gouvernements locaux au numéro (506) 856-2374.

- extraction de minéraux, de tourbe ou d'agrégat;
- traitement de bois rond façonné;
- modification d'un cours d'eau au moyen d'un barrage, d'un ouvrage de drainage ou de l'enlèvement de l'eau;
- importation de plantes ou d'animaux exotiques;
- site d'élimination des déchets solides privé ou entreprise de recyclage;
- évacuation dans l'atmosphère de fumée ou d'émanations;
- évacuation d'eaux usées dans l'environnement (non les eaux d'égout);
- traitement des CFC (réfrigération/conditionnement de l'air);
- réseau d'aqueduc ou d'égout pour lotissements;
- stockage de plus de 2000 litres de pétrole;
- vente ou application commerciale de pesticides.

Les entrepreneurs désireux de commercialiser un produit, un service ou une solution à un problème environnemental sont priés de communiquer avec les organismes suivants responsables de les aider.

Enviro-Accès : Enviro-Accès accorde son soutien aux entreprises nouvelles et anciennes qui travaillent à l'élaboration et à la commercialisation de technologies environnementales afin de solutionner des problèmes environnementaux à l'échelle nationale et internationale. En particulier, Enviro-Accès offre son aide dans les domaines suivants :

- Plans d'affaires
- Recherche d'associés
- Recherche de financement
- Création d'alliance avec d'autres entreprises dans le cadre de projets particuliers
- Étude de marché

Coordonnées régionaux Environnement Canada :
 45 Alderney Drive, Dartmouth N.-S. B2Y 2N6
 Téléphone : 1-800-668-6767
<http://www.ec.gc.ca/>

7.5.9 – Autres permis

Selon la nature particulière de votre entreprise, il pourra être nécessaire d'obtenir d'autres permis pour démarrer votre entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Réseau Entreprises Canada au numéro 1-888-576-4444.

Exemples de domaines exigeant d'autres permis :

- vente de lait;
- vente de propane;
- vente de cigarettes.

8.0 AVEZ-VOUS BESOIN DE FINANCEMENT?

Pour mener à bien l'exploitation d'une entreprise, l'entrepreneur doit obtenir le financement approprié, sous la forme de prêts à terme, de marges de crédit, de capital de risque, de crédit des fournisseurs, etc. Ci-après figure une courte liste de sources de financement.

- Banques commerciales
- Compagnies fiduciaires
- Credit Union
- Caisses Populaires
- Sociétés de crédit-bail
- Banque de développement du Canada
- Capital de risque
- Bailleurs de fonds/Amis/Famille
- Prêts gouvernementaux
- CBDC

9.0 ENJEUX TECHNOLOGIQUES

De nos jours, la technologie joue un rôle de plus en plus important dans le monde. Des articles considérés prestigieux, il y a quelques années, font partie des nécessités courantes. Par ailleurs, la manière de faire des affaires se transforme très rapidement. Internet, le commerce électronique et les cartes de guichet illustrent bien les nouvelles tendances actuelles.

Or, l'entrepreneur doit étudier comment il peut exploiter la technologie pour devenir plus concurrentiel. De nombreuses entreprises de la région offrent leurs services dans divers secteurs techniques, notamment l'élaboration de plans d'affaires, de plans marketing et d'études de marché, l'accès Internet, l'élaboration de sites Web, les études techniques, les services conseils, les études environnementales, les plans et dessins, etc. Il est possible de dénicher les entreprises spécialisées nécessaires en consultant l'annuaire téléphonique.

9.1 – Création de nouveaux produits et inventions

L'entrepreneur qui désire créer un nouveau produit peut communiquer avec les organismes suivants responsables de l'aider à évaluer les divers enjeux entourant son nouveau produit.

9.1.1 – Pour obtenir des renseignements sur les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées, les dessins industriels ou les topographies des circuits intégrés, veuillez communiquer avec l'organisme suivant:

Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

1575, rue Brunswick

Halifax N.-E. B3J 2G1

Téléphone: (902) 426-6476

Site Internet : www.cipo.ic.gc.ca

9.1.2 – Pour obtenir des renseignements techniques sur des produits, des procédés de fabrication ou des sources d'équipement, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

Conseil de la recherche et de la productivité (CRP)

Bureau de Moncton

150 rue Lutz

Moncton, N.-B. E1C 5E9

Téléphone : (506) 855-6472

Site Internet : www.rpc.ca

9.1.3 – Pour obtenir des services d'évaluation du marché, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

« Canadian Industrial Innovation Centre/Waterloo »

295 Boulevard Hagey, suite 15

Waterloo, Ontario N2L 6R5

Téléphone : (519) 885-5870

Sans frais : 1-800-265-4559

9.2 – Homologation de produits

Avant de pouvoir vendre des inventions et des produits nouveaux qui contiennent des éléments électriques ou électromécaniques, l'entrepreneur doit en demander l'homologation.

Les organismes suivants sont responsables d'effectuer les tests nécessaires et de déterminer si le nouveau produit respecte les normes de sécurité établies ou les dépasse.

9.2.1 - CSA

L'Association canadienne de normalisation (CSA) est responsable de renseigner l'entrepreneur et de l'aider à faire homologuer son produit et à l'enregistrer.

Ils peuvent être contacté au : Sans frais : 1-800-463-6727, site Internet : <http://www.csa.ca>

9.2.2 - Code universel des produits (CUP)

Le code universel des produits est un code d'identification utilisé par les fabricants, les détaillants et les distributeurs. Il permet d'identifier et de gérer les produits à travers la chaîne de distribution

GS1 Canada

885 Route Don Mills, suite 222, Toronto, Ontario M3C 1V9

Téléphone : (416) 510-8039

Sans frais : 1-800-567-7084

Site Internet : www.gs1ca.org

9.2.3 – « QPS Evaluation Services Inc. »

« QPS Evaluation Services Inc. » offre des services d'homologation de produits efficaces et économiques. Coordonnées:

« QPS Evaluation Services Inc. »
500 rue St. George
Moncton, N-B E1E 4E1
Téléphone : (506) 858-7880
Site Web : www.qps.ca

10.0 FAITES-VOUS PARTIE DE RÉSEAUX D’AFFAIRES?

De nombreux organismes offrent des services aux entreprises nouvelles et anciennes, notamment des frais réduits, des achats groupés et des activités axées sur le réseautage. Les services offerts varient d’un organisme à l’autre. Pour obtenir de plus amples renseignements, il suffit de s’adresser à chacun de ceux-ci.

Conseil économique du Nouveau-Brunswick

236, rue St. George
Moncton, N.-B. E1C 1W1
Téléphone : (506) 857-3143
Sans frais : 1-800-561-4466
Site Internet <http://cenb.com/>

Local Chamber of Commerce

www.chambers.ca

Business and Professional Women’s Club of Greater Moncton (BPW)

Téléphone : (506) 869-0942
<http://www.monctonbpw.com/>

Club de femmes professionnelles du Sud-Est du N.-B.

<https://www.facebook.com/pages/Club-de-femmes-professionnelles-du-Sud-Est-du-NB/240441569301458>

Women Without Borders – Sackville, N.-B.

sara.phelan@eastlink.ca

Rotary Clubs

<https://www.rotary.org/>

Progress Club for Women – Moncton, N.-B.

<http://www.monctonwomensprogress.com/>

11.0 OÙ POUVEZ-VOUS OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS?

11.1 – Réseau Entreprises Canada

Le Réseau Entreprises Canada offre des renseignements et des conseils sur les programmes, les services et la réglementation des gouvernements fédéral et provincial. Il offre notamment les services suivants :

- communication directe avec les ministères gouvernementaux au sujet des programmes, des services et de la réglementation;
- système de télécopie automatique : transmission directe par télécopieur de renseignements sur les programmes et services gouvernementaux à raison de 24 heures sur 24;
- répertoires, bases de données et brochures sur divers aspects susceptibles d'intéresser l'entrepreneur.

Téléphone : 1-888-576-4444

Site Internet: www.canadabusiness.ca

11.2 STATISTIQUE CANADA

Statistique Canada possède des statistiques sur la population, la santé, l'éducation, la justice, la culture ainsi que les revenus et les dépenses par ménage. Il est possible d'obtenir des statistiques sur l'ensemble du pays, les provinces, certains centres urbains majeurs et certaines petites régions. Par exemple l'*Enquête sur les dépenses des familles* énumère les dépenses annuelles des familles par catégorie, c'est-à-dire pour la nourriture, l'habillement, l'automobile, le ménage, etc.

Pour obtenir de plus amples renseignements de Statistique Canada, voici leurs coordonnées :

Statistique Canada
1888 rue Brunswick
Halifax, N.-S. B3J 2G7

Renseignements et recherche : 1-800-263-1136
Ligne de commande : 1-800-267-6677

Site Internet : www.statcan.gc.ca

11.3 - Industrie Canada

Industrie Canada travaille avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays à instaurer un climat favorable à l'investissement, à stimuler l'innovation, à accroître la présence canadienne sur les marchés mondiaux et à créer un marché équitable, efficace et concurrentiel

Catégories de renseignements clés :

- Renseignements sur les entreprises
- Renseignements sur les différents secteurs d'activité
- Technologie, innovation et obtention de licences
- Services, lois et réglementation du marché
- Renseignements sur les consommateurs

Service d'aide Sans frais : 1-800-328-6189

Site Internet : www.ic.gc.ca

11.4 – Gouvernement du Canada en ligne

Le site du gouvernement du Canada vous donne accès à tous les ministères et organismes gouvernementaux et à divers autres renseignements qui ne se trouvent pas dans le site d'*Industrie Canada*

Site Internet : www.canada.ca

11.5– Gouvernement du Nouveau-Brunswick

11.6 - **Sources et Sources Select Online** présentent plus de 5000 personnes-ressources de plus de 1000 organismes et entreprises qui offrent leur savoir-faire et leurs conseils sur plus de 12000 sujets. Veuillez consulter les documents publiés dans les bibliothèques publiques ou dans Internet à l'adresse suivante : www.sources.com.

Bibliothèques (publiques, régionales, universitaires, etc.) Vous avez accès aux journaux, aux magazines, aux revues d'affaires, aux publications des associations de l'industrie, aux répertoires nationaux et internationaux et peut-être à des documents spécialisés comme des études et des statistiques sur les gouvernements et le monde.

Internet procure une abondance de renseignements. Selon vos besoins, vous pourriez avoir accès à des renseignements intéressants sur Internet. Il est possible d'avoir accès à Internet dans toutes les grandes bibliothèques publiques.

Site Internet : – www.gnb.ca

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce guide ne prétend pas couvrir toutes les personnes-ressources ni offrir un outil exhaustif en ce qui concerne les étapes et les règlements à remplir lors du démarrage d'une entreprise. L'Initiative Femmes en affaires (IFA) Nouveau-Brunswick fait de son mieux pour donner aux femmes entrepreneures un guide qui aide aux étapes de planification lors de l'établissement d'une nouvelle entreprise, et toute omission d'information ou changement d'information peut être signalé à une Agente de développement de l'IFA N.-B.

